

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **270/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 07 juillet 2023 :

Sujet : Modalités de recouvrement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2023-2024

Proposition :

1. **Fixer un seuil d'éligibilité au Paiement en 3 FOIS à 150 € permettant ainsi à tous les étudiants d'y avoir recours (licences, Masters, Doctorats).**
2. **Ouvrir la possibilité de payer en 8 fois au-delà d'un seuil de droits supérieur à 2 500 € (en pratique pour les droits différenciés)**

Condition : payer en ligne avant le 30/09 via PAYBOX, le dernier prélèvement devant être assuré avant le 30/04.

Rappel : Seuls les étudiants **à jour de leur règlement de droits** d'inscription pourront recevoir leurs relevés de notes, leur attestation de réussite à l'année, leur attestation de réussite au diplôme, leur diplôme (parchemin) et pourront se réinscrire à l'université.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 07 juillet 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juillet 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*